

Le don de REÉR...

épargner pour les soins de santé de demain



Pour faire le don d'un REÉR à la Fondation, il suffit de désigner celle-ci comme bénéficiaire du régime. Ainsi, à votre décès, la Fondation se verra remettre le produit du régime de retraite et votre succession recevra un reçu aux fins de l'impôt.

Les suggestions dans la présente fiche ne font que décrire certains des moyens possibles pour faire un don planifié à la Fondation Sainte-Croix/Heriot, conformément aux lois actuelles en matière d'impôt. Nous vous invitons à consulter votre notaire, votre avocat, votre comptable ou votre planificateur financier pour en savoir plus sur les divers aspects et avantages fiscaux.

Exemple Don d'un REÉR à la Fondation

Solde REÉR :	100 000 \$
Impôt à verser (taux de 45%*) :	45 000 \$
Montant du don :	100 000 \$

Crédit d'impôt pour le don :	48 184 \$**
Impôt réel :	0 \$

* Pour fins de calculs seulement

** Considérant un crédit fédéral de 15 % sur les premiers 200 \$ et de 29 % sur l'excédent plus un crédit provincial de 20 % sur les premiers 200 \$ et de 24 % sur l'excédent. Les taux fiscaux sont sujets à changement.

Note : Il est toujours conseillé de consulter un fiscaliste ou un conseiller financier pour effectuer les meilleurs choix.